



COMMUNIQUE A LA PRESSE

Nouveau site web pour la CDNI ! www.cdni-iwt.org

Strasbourg, le 16 Octobre 2014 – Cinq ans après l'entrée en vigueur de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (CDNI), le Secrétariat et les Parties contractantes sont heureux de vous présenter [le nouveau site web de la CDNI](http://www.cdni-iwt.org).

Dédié à la présentation et à la mise en œuvre de cette convention internationale règlementant la collecte et le traitement des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure, cette nouvelle version du site est disponible en 4 langues (allemand, français, néerlandais et anglais).

Pour répondre aux nouvelles attentes des internautes et des navigateurs, le site web de la CDNI présente désormais :

- un **design** entièrement renouvelé et « **responsive** » facilitant sa consultation sur **ordinateur** comme **smartphone** ou **tablette** ;
- une **ergonomie** plus intuitive ;
- une **carte interactive** présentant
 - le champ d'application de la Convention ;
 - l'ensemble des stations de réception de déchets huileux et graisseux actuellement en service les plus proches de votre localisation ;
- le **calendrier** des prochaines réunions et des événements liés à la CDNI régulièrement mis à jour et téléchargeable.

Les contenus pertinents en lien avec la CDNI y seront régulièrement mis à jour et les documents nécessaires à la bonne application de la Convention y sont proposés en téléchargement.

Nous vous invitons à visiter ce nouveau site (www.cdni-iwt.org) et à nous faire part de vos impressions et commentaires (secretariat@cdni-iwt.org). Bonne visite!

A propos de la CDNI (www.cdni-iwt.org)

La Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure du 9 septembre 1996 (CDNI) est entrée en vigueur le 1er novembre 2009. Elle compte six pays adhérents (Allemagne, Belgique, France, Luxembourg, Pays-Bas et la Suisse) et vise à protéger l'environnement et tout particulièrement l'eau. A cette fin, la CDNI instaure des règles destinées à encourager la prévention de la production de déchets, à diriger ces déchets vers un réseau de stations de réception dédiées le long du réseau des voies navigables, à assurer un financement au plan international de ces initiatives en tenant compte du principe « pollueur – payeur » ainsi qu'à contrôler le respect des interdictions de déversement dans l'eau de surface des déchets concernés.

Contact

Secrétariat CDNI
2, Place de la République
F-67082 Strasbourg Cedex
Tél : + 33 (0)3 88 52 96 42
Email: secretariat@cdni-iwt.org
Web : www.cdni-iwt.org
